



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016
portant création de la communauté de communes
de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté
de communes du Pays Hamois et de la communauté
de communes du Pays Neslois à compter
du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER en tant que préfet du département de l'Aisne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Hamois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes du Pays Neslois et de la communauté de communes du Pays Hamois ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Neslois et de la communauté de communes du Pays Hamois ;
Vu l'arrêté 2016-427 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Perrine BARRE, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Vu le courrier du 1^{er} décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes de l'Est de la Somme »

Elle est composée des quarante-deux (42) communes suivantes :

ATHIES, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BROUCHY, BUVERCHY, CIZANCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, DOUILLY, ENNEMAIN, EPENANCOURT, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, FALVY, GRECOURT, HAM, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE,

OFFOY, PARGNY, PITHON, POTTE, QUIVIERES, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, VILLECOURT, VOYENNES, Y

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme est fixé 2 bis rue de Péronne à HAM (80400).

Article 3 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Est de la Somme est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Assainissement non collectif ;

- Elaboration et suivi du SPANC.

- Entretien du SPANC, comprenant :

*La mise à disposition des usagers de la liste des vidangeurs agréés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie du département et des départements limitrophes ;

*Le suivi du bon entretien des installations, conformément à la loi en vigueur ;

*Le suivi de la traçabilité du traitement des effluents ;

*L'élaboration du dossier de demande de subvention d'aide à l'entretien suivant les directives de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois.

5-3-2 Aménagement numérique du territoire par l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et la communication ;

Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

En sus, la compétence suivante est exercée sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois : espaces numériques de travail : développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plate formes numériques appelées ENT.

5-3-3 Actions touristiques ;

Développement de la base de loisirs Canoé kayak à HAM (Estouilly) et aménagement de parcours de randonnée en canoé kayak.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois.

5-3-4 Voirie ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois : aménagement et entretien de voiries communautaires. Organiser le plan de déneigement sur les voiries communautaires et départementales, traversant les communes membres de la Communauté de Communes.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois : gestion et mise en œuvre d'un plan de déneigement complémentaire à celui du Conseil Départemental.

5-3-5 Sport ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :

- Investissement et fonctionnement sur les équipements sportifs existants : tennis de HAM et de MONCHY LAGACHE, centre nautique, terrains de jeu de longue paume, gymnases sur HAM et plateau sportif à l'arrière

- Coordination des besoins des établissements scolaires primaires et secondaires pour l'enseignement de la natation scolaire.

- Prise en charge du transport des écoles vers le centre nautique pour les communes adhérentes à la communauté de communes.

- Rôle d'intermédiaire pour la facturation des créneaux scolaires aux collectivités compétentes

- Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive à la condition qu'ils soient affiliés à une fédération et aient une pratique compétitive,

- Soutien exceptionnel aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive dès lors que la manifestation affecte des associations dont les adhérents résident sur plusieurs communes de la communauté ou est une manifestation compétitive de niveau régional

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :

- Création, gestion et entretien des équipements sportifs communautaire

- Gestion et entretien de la maison des jeunes située route de Ham à NESLE.

5-3-6 Culture ;

- Etudes pour le développement culturel du territoire
- Gestion de l'école de musique intercommunale
- Création et gestion d'une bibliothèque-médiathèque, tête de réseaux et d'une superficie supérieure à 200 m²
- Participation par voie de fonds de concours au financement des bibliothèques relais.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois.

5-3-7 Sécurité ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :

- Mise en place et animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Contribution légale aux services d'incendie et de secours
- Construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie de HAM.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :

- Construction, entretien et fonctionnement de la Gendarmerie de NESLE et des logements y afférents.
- Exploitation d'un terrain pour la destruction d'engins explosifs situé à VOYENNES.

5-3-8 Enseignement ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :

- Participation au financement des travaux de restructuration du collège Victor-Hugo
- Prise en charge du coût de la pratique sportive par les établissements secondaires après subvention des collectivités compétentes et en fonction des effectifs issus du territoire.
- Soutien financier et ponctuel aux associations d'élèves des collèges et lycée du territoire
- Etude pour l'organisation scolaire du territoire

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :

- Cantine : gestion des services de cantine scolaire pour les élèves du primaire de NESLE fréquentant l'école de NESLE.
- Transports scolaires : ramassage scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires de NESLE en qualité d'organisateur secondaire.
- Collège : attribution de subvention pour la vie scolaire.
- Etude de faisabilité des regroupements pédagogiques concentrés (RPC).

Article 6 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois est repris par la communauté de communes de l'Est de la Somme. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes de l'Est de la Somme supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Hamois et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Neslois.

Les résultats de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de HAM dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de HAM.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes de l'Est de la Somme se trouve substituée à la communauté de communes du Pays Hamois et à la communauté de communes du Pays Neslois dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA (pour les communes de l'ancienne CC du Pays Hamois)
- SMITOM du Santerre
- SM Pays Santerre Haute Somme
- SM développement promotion touristique Pays Santerre Haute Somme

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 13 : Les archives de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes de l'Est de la Somme.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les présidents de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet de l'Aisne,

Le Préfet de la Somme,



Nicolas BASSELIER



Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes du Pays Hamois :

ATHIES, BROUCHY, CROIX-MOLIGNEAUX, DOUILLY, ENNEMAIN, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, HAM, MATIGNY, MONCHY-LAGACHE, MUILLE-VILLETTE, OFFOY, PITHON, QUIVIERES, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, Y

- communauté de communes du Pays Neslois :

BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CIZANCOURT, CURCHY, EPENANCOURT, FALVY, GRECOURT, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, VILLECOURT, VOYENNES

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes de l'Est de la Somme

Budgets annexes	Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes
Bâtiment industriel a vocation locative	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
Zone d'activités économiques	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
RPC Nord	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
Centre aquatique	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
ZA (1)	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
ZA (2)	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
Assainissement non collectif	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
Pépinère d'entreprises	Communauté de communes du PAYS NESLOIS